

1668 September 1., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. RESIDENTEN FRANÇOIS] MOUSLIER AN RITTER
UND STATTHALTER [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG

"La lettre dont vous m'avez envoy  Copie avec vostre derniere du 27. du pass  est si judicieuse et si pleines de bonnes raisons que ceux qui aimeront le bien de vostre patrie seront obligez de tomber dans vos Sentimens, mais par malheur je croy que ce n'est pas le plus grand nombre de ceux qui y sont escoutez et que la passion des autres prenant a la lumiere et a la prudence de ceux cy. Il faudroit ce me semble que ceux qui Sont affectionnez pour le Service du Roy [L u d w i g XIV.] et pour l'avantage des Cantons prissent leur temps de parler en particulier a chacun de leurs Patriotes pour leur faire comprendre par ces motifs le labyrinthe ou jls se vont exposer et le mauvais estat ou jls vont mettre leurs affaires au lieu de celui ou leurs predecesseurs Se Sont mis, pour leur conservation.

On pouroit ajouter [- eben kam es zwischen Frankreich und Spanien zum Frieden von Aachen -] qu'il n'est plus temps de se partialiser pour l'un ou l'autre party; mais de considerer Serieusement ce qui est utile pour le pais; Que ce n'est pas agir selon la reigle de la prudance et de la Politique de S'aller embarquer dans des affaires qui Ne leur apportent aucun bien; mais qui leur cause de la perte presente et a l'avenir et pourquoy il n'y a aucune cause qui y oblige que Suppos  que la chose qu'on veut faire fust necessaire qu'il seroit au moins assez a temps d'y entendre lorsqu'il y auroit obligation et non pas de prevenir un mal qui ne peut estre que funeste a la suisse par tous ses accidens: Que les Secours de Maison d'austriche [H a b s b u r g] et des Espagnols seront tousjours faibles pour la suisse et qu'on n'en peut guiere attendre de ceux qui n'en ont pas pour eux: Que la france venant a n'avoir plus la mesme consideration pour les Cantons que les austrichiens et les Espagnols cesseront bientost apres leur maniere d'agir avec la Suisse. Que les moyens seurs pour tirer des pensions [bzw. Erbeinungsgelder] d'eux est de se conserver les voyes pour en avoir de la france et que si on perd cellecy on n'en aura des uns ny des autres. Mrs. [Karl Franz] S c h m i d t [von Uri] et [Wolfgang Dietrich Theodor] R e d i n g [von Schwyz und Wolfgang] virts [W i r z] [von Obwalden] et [Johann Franz] Stuls [S t u l z] [von Nidwalden] pouroient faire valoir ces raisons dans leurs Cantons comme vous dans le vostre. Vous pouriez les communiquer auparavant a M. l'avoyer [Alfons]

S o n n e b e r g et en confiance je puis vous dire aux uns et aux autres que si on ne réduit la levée de vos Troupes¹ qui peuvent estre employées par les Espagnols contre sa Majesté aux termes des lettres Reversalles et qu'on ne Se desparte de l'affaire des villes forestieres [Neutralitätsgarantie durch die eidg. Orte]² je ne vois point le Roy disposé de faire payer les pensions a ceux qui ne le feront pas; mais bien de les faire deslivrer et continuer a tous les Cantons qui ne prendront point de ces obligations ausquels on fera encore de plus tous les bons traictement possibles.

Ne vous persuadez pas que le payement des pensions despende de moy j'ay fait ce que j'ay pû pour avoir la liberté de les faire payer Sans ces conditions; mais je ne l'ay pû obtenir, le mieux Seroit que les Cantons Se portassent d'eux mesmes a prevenir ces demandes a fin qu'ensuite on pût faire payer ces pensions Sans autre condition ny instance.

Ce n'est pas tant pour la chose en soy que pour la consequence qu'on regarde pour l'avenir parcequ'on remarque que toutes ces contraventions en pourront attirer d'autres et ainsy rendre l'alliance jnutile au Roy, de plus on considere que depuis que vous avez accordé [1522] à la France Seize mil hommes pour estre levez en une Seulle fois que vous en avez promis pres de Cinquante mil a d'autres et qu'ainsy toutes ces levées destruiroient vostre pais et le ruineroient outre que si le Roy avoit besoin de ces Seize mil hommes en mesme temps qu'il vous en seroit demandé par d'autres jl ne les pouroit avoir et qu'ainsy il ne recevroit aucun fruit de la despense qu'il auroit faite pour les pensions qui auroient esté payées auparavant. D'ailleurs tous ces nouveaux engagements ne servent qu'a vous partager et a faire differents partis qui affaiblissent et ruinent chaque jour celui de la france, Ce qu'on a jnterest d'esviter pour Se conserver l'affection de la Suisse que l'on voit aussy qui y trouvera Sa perte par la Suite parceque ces differends partis ne peuvent exciter que des divisions et des guerres entre vous. Je sçay qu'il y en a qui alleguent par un pretexte malitieux que c'est qu'on vous veut oster la liberté de faire des Traitez ce qui n'est point vray puisque vous estes en possession d'en faire de tres considerables avec la france et que se sont les premiers que vous avez faits avec les Estrangers. La Souveraineté ne consiste pas a faire des Traitez mais bien a conserver ceux qui sont faits et les Roys et les Etats n'ont pas plus de liberté d'y contrevenir que les particuliers aux conventions qu'ils font les uns avec les autres.

Si par exemple estant proprietaire d'une maison vous la louez pour six ans a un homme moyennant une somme vous ne pouvez pas pendant ce temps la louer

a un autre bien que vous ne cessiez pas d'en estre le proprietaire. Il en est de mesme des Souverains et des Estats bien qu'ils se lient pour un temps a l'obligation d'une chose jls ne cessent pas d'estre Souverains ny d'estre libres pour ne point faire d'autres Traitez contraires a ces premieres obligations au contraire jls s'acquierent de l'honneur et de la reputation en les observant et en ne changeant rien a ce qu'ils ont promis et juré. ...
 On pouroit entendre aux pensions Secrette des particuliers pourveu que ceux a qui on les donneroit fussent assez forts pour empescher par les voyes qu'ils trouveroient a propos qu'il ne se fit rien de contraire dans leurs Cantons au Service du Roy comme sont les villes forestieres et les Troupes pour la Bourgogne".

1) s. EA VI 1, 756 f

2) s. ebenda 755 e

Original, in franz. Sprache, mit Siegel
 AH 44, 211-215 - Blatt 211^v und 215^v leer

111

1668 August 6., Baden

A

SCHREIBEN [VOM GESANDTEN DES ROEM. REICHES, HANS DIETRICH] VON
 SCHOENAU, AN STATTHALTER BEAT JAKOB I. ZURLAUBEN VON
 GESTELNBURG, RITTER UND LANDESHPTM., ZUG

"Ich schreibe an den lobl. Orth Zug und ersueche selbiges ihnen beliebig sein lassen, das Sie, wie der herr bruder aus dem schreiben selbsten ersehen wirdt, Jhr Kaiserliche Mayestet [L e o p o l d I.] ehren wolten, und die gethane erklärung wegen der [Einhaltung der] Erbeinigungen¹, wolten schriftlich und [mit] ihrem Sigill, gleich wie [Schultheiss und Rat von] Lucern² gethan von sich geben.

Weilen dan wohl weis das mein her Statthalter durch sein vil Vermögen gar wohl hierzu helfen kan, und leichtlich in das Werck richten wirdt können, also habe hiemit ersuechen wöllen, er wolle mir zu solchem verhilfflich sein, wie dan mein Vertrauwen zue demselben stelle, und nit zweifle, weilen lobl. Orth nit vil daran gelegen wirdt sein, weilen bereits die willfärige erklärung schon beschehen, und letstere tagsazung [gemeint das auf der Jahrrechnung von 1668 Beschlossene] nochmahl widerholt worden, wie es Lucern gethan wirdt ein abschrift zu zeigen können, erwarte hingegen, was mein ... herr bruder mir